

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Didier GIORDAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, M. Yan VERAN.

Étaient représentés : M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à M. Régis GUILLAUME,
Mme Jeanne PLANEL a donné pouvoir à Mme Danièle TACCONI,
Mme Aline BAILLOT a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
Mme Sophie LALOUM a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 23 / votants : 27

Rapporteur : Mme Michèle CASTELLS

**2 - EMISSION ET DISTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT EN FAVEUR DU
PERSONNEL DE LA COMMUNE – MODIFICATION DES MODALITES
D'ATTRIBUTION ET DE MISE EN OEUVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°86-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 qui prévoit que les collectivités peuvent décider, par délibération, de la nature et du montant des prestations d'action sociale qu'elles souhaitent accorder à leurs agents, au titre desquelles peuvent figurer les titres restaurant ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales ;

Vu la délibération n°7 adoptée par le conseil municipal du 27 juin 2007 décidant de l'émission et de la distribution de titres restaurant en faveur du personnel de la commune de Levens, cette dernière ne disposant pas d'un service de restauration pour son personnel ;

Vu la délibération n°9 du 8 juin 2010 portant modification des modalités d'attribution et de mise en œuvre des titres restaurant au sein de la collectivité, précisée par la délibération n°15 du 24 mars 2011 ;

Vu la délibération n°10 du 12 décembre 2017 portant modification des modalités d'attribution et de mise en œuvre des titres restaurant au sein de la collectivité ;

Considérant que la solution des titres restaurant peut être envisagée pour pallier l'absence de restaurant administratif au sein de la collectivité et pour répondre aux besoins des agents ;

Considérant que la formule des titres restaurant représente :

- un avantage légal exonéré de charges sociales et fiscales,
- une action valorisant la politique sociale de la collectivité, visant à améliorer les conditions de de vie des agents,
- un élément dynamique contribuant au développement du commerce local,
- une solution équitable pour les agents

Madame Castells expose la nécessité de modifier les modalités d'attribution et de mise en œuvre des titres restaurants et propose au conseil municipal les modalités ci-dessous :

N°1 - Les bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant les agents communaux titulaires, stagiaires et non titulaires (justifiant d'une ancienneté de six mois) de droit public et privé, ne disposant pas d'un avantage de restauration et en position administrative dite d'activité, à l'exclusion des agents en position de décharge d'activité de service à temps complet.

N°2 - Modalités d'attribution :

L'agent territorial est libre d'accepter ou de refuser cette prestation d'action sociale.

Les titres restaurant seront attribués à leurs bénéficiaires chaque début de mois, entre le 1^{er} et le 5 du mois en cours, sous forme d'un forfait mensuel de 14 titres pour les agents à temps complet, et dont le nombre sera proratisé en fonction de la durée de travail pour les agents à temps partiel ou non complet.

Leur attribution sera suspendue durant les congés maternité, maladie, accident de service ou de travail et les périodes de service non fait (grève par exemple).

N°3 - Valeur et financement des titres restaurant :

La valeur faciale des titres restaurant est de 9 euros.

Pour chaque titre restaurant attribué, la participation financière de la collectivité est de 5,40 euros (soit 60% de la valeur faciale du titre) et celle de l'agent de 3,60 euros (soit 40% de la valeur faciale du titre).

La participation de l'agent aux titres restaurant est prélevée sur la paie du mois échu au vu d'une autorisation individuelle délivrée par ce dernier.

N°4 - Mise en œuvre de la mesure :

Le service des ressources humaines de la collectivité est chargé la gestion des titres restaurant. Un bon de commande sera émis chaque mois fin de mois via la plateforme de commande du titulaire du marché public relatif à la fourniture des titres restaurant.

N°5 - Formes et modalités de retrait des titres restaurant :

Chaque bénéficiaire se voit remis par le service des ressources humaines, une carte contenant de façon dématérialisée les titres restaurants. A chaque carte sera associé un code unique, connu uniquement du bénéficiaire.

Le bénéficiaire pourra consulter sa solde et sa consommation par une application dédiée.

Les cartes et l'application seront fournis par le prestataire de service.

Il ne sera plus attribué de titres restaurant sous format papier.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

N°6 – Nombre de bénéficiaires et inscription budgétaire prévisionnelle :

Le nombre prévisionnel de bénéficiaires est évalué à une soixantaine d'agents. La quantité des titres restaurant sera ajustée chaque mois.

Le coût estimatif de la mesure représente une charge annuelle de 45 000 euros, soit 60% du montant estimatif total annuel de la dépense qui s'élève à 75 000 euros.

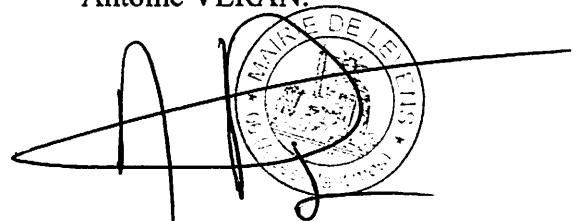
Ces chiffres ne sont que des estimations qui pourront évoluer durant toute la période d'application de la présente délibération. Le montant de la charge annuelle des titres restaurant sera réévaluée à chaque exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations n°9 du 8 juin 2010, n°15 du 24 mars 2011 et n°10 du 12 décembre 2017 relatives aux modalités d'émission et attribution des titres restaurant ;
- De décider que le dispositif des titres restaurant existant est modifié selon les modalités d'attribution et de mise en œuvre ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires avec le prestataire du marché de titres restaurant ;
- D'autoriser le service des ressources humaines à émettre chaque mois les bons de commande relatifs aux titres restaurant.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Antoine VERAN.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Veran'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LEVENS' and 'LE 1000'. The seal is partially obscured by the signature and a horizontal line drawn across it.